

**DEPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES**

**Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2024**

**L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 12 octobre, 20 heures,**

**Le Conseil municipal, dûment convoqué le 6 octobre 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.**

Françoise LECOUFLE, présente  
Philippe LLOPIS, présent  
Philippe GERBAULT, donne pouvoir à Aïcha GASSET  
Daniel GASNIER, présent  
Corine KOJCHEN, présente  
Ambroise TOIN, présent  
Aïcha GASSET, présente  
Dominique RODRIGUEZ, présent  
Peggy TRONY, présente  
Gilles DAUVERGNE, présent  
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Daniel GASNIER  
Eric LEANDRE, présent  
Cathy BRUN, absente  
Carol GAIN, présente  
Marie-Laure BATAILLE, présente  
Rosa LOPES, donne pour à Françoise LECOUFLE  
Martine VALLET, présente  
Kamel NEBBACHE, présent  
Jennifer RAFFRAY, présente  
Ibra FAYE, donne pouvoir à Christine LIAMBO  
Sylvain AUBERT, présent  
Thierry JACQUARD, présent  
Mahab CHAUDHRY, absente  
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Ambroise TOIN  
Martine MEDAILLE, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE  
Cédric LONGATTE, donne pouvoir à Corine KOJCHEN  
Christine LIAMBO, présente  
André BLANCHET, présent  
Aurélien ARCHIMEDE, donne pouvoir à Philippe LLOPIS  
Serge DALEX, présent  
Corinne DUBOIS, présente  
Dalila SIDHOUM, présente  
Delphine BORGNA, présente  
Stéphane KOZJAN, présent  
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE  
Secrétaire de la séance : Martine VALLET**

**Ordre au sein de la séance : 10**

**Délibération n° 2023-DEL-085 - Approbation de l'instauration d'une obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour l'installation de clôtures sur limite séparative.**

Délibération n° 2023-DEL-085

**Objet : Approbation de l'instauration d'une obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour l'installation de clôtures sur limite séparative.**

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R 421-12 d) ;

Vu le Plan local d'urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Territorial de Grand Paris Sud Est Avenir, le 26 septembre 2018 ;

Vu la délibération 2008-01-05 en date du 21 février 2008, instaurant l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour les clôtures bordant les voies publiques et les voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que le Code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'édification des clôtures sur le territoire communal ;

Considérant que la commune a fait le choix de règlementer les clôtures bordant les voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique dans son plan local d'urbanisme ;

Considérant que les clôtures se trouvant en limite séparative entre deux propriétés privées contribuent également par leur aspect, à la qualité des paysages urbains et naturels ;

Considérant que l'instauration d'une déclaration préalable pour l'édification de ce type de clôture permettra de s'assurer du respect de la réglementation, de la bonne insertion de la clôture dans le paysage environnant, évitant ainsi la multiplication de projets disgracieux et permettant d'édicter des prescriptions si les clôtures sont de nature à porter atteinte au caractère de la zone ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour les clôtures sur l'ensemble du territoire communal et, notamment, sur limite séparative.

Article 2 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville ([www.limeil-brevannes.fr](http://www.limeil-brevannes.fr)), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

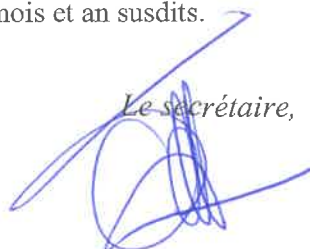
Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne le 24/10/2023.  
Publié le 25/10/2023.....  
Notifié le.....  
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,  


Martine VALLET

Le Maire,  


Françoise LECOUFLE

